

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 décembre 2013

LUTTE CONTRE L'AMBROISIE - (N° 1589)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 11

présenté par

Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton,  
M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,  
Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

-----

**ARTICLE 3**

Compléter cet article par la phrase suivante :

« La lutte biologique est menée prioritairement. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La lutte biologique contre l'ambrosie (broutage, végétalisation par d'autres espèces concurrentes) est possible et sans impacts néfastes pour la santé et l'environnement. A ce titre, elle constitue la technique à privilégier.